

## COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2015

L'an deux mil quinze, **le dix-huit de mai, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

**Présents** : JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, BOUIN Mathieu, LEBLOND André, HERVIO Dominique, MONTFORT Yvonnick, CLAIR-JADAULT Violaine, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, MICHEL Angélique, ERTZSCHEID Jack, BUISSON Roseline, MARTEL Déborah, HUMEAU Gaëtan

**Absents excusés** : Monique LEROY, Florence LIEVRE, Cyril LENAY

**Pouvoirs** : Florence LIEVRE donne pouvoir à Angélique MICHEL, Cyril LENAY donne pouvoir à André LEBLOND, Monique LEROY donne pouvoir à François JAUNAIT

**Secrétaire de séance** : AMIOT Romain

Convocation du 12 mai 2015

**Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 16**

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 20 mai 2015.

Délibération n° 2015-05-01 : Bilan de l'accueil périscolaire et tarifs

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

Monsieur le Maire expose :

Le bilan de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015 fait ressortir un montant de dépenses pour 21 300 € et de recettes pour 17 500 € soit un déficit de 3 800 €.

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments présentés, propose de mettre en place de nouveaux quotients familiaux et de nouveaux tarifs, comme suit :

| Quotient familial | Prix d'un créneau | Forfait mensuel<br>(80 créneaux) |
|-------------------|-------------------|----------------------------------|
| de 0 à 450        | 0,50 €            | 40 €                             |
| de 451 à 900      | 0,60 €            | 48 €                             |
| de 901 à 1 201    | 0,65 €            | 52 €                             |
| de 1201 à 1500    | 0,70 €            | 56 €                             |
| > à 1500          | 0,75 €            | 60 €                             |

Le Conseil municipal approuve l'application de nouveaux quotients familiaux et les nouveaux tarifs qui prendront effet à compter du 31 août 2015.

**Délibération n° 2015-05-02 : Bilan des TAP et tarifs**

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 1

Monsieur le Maire expose :

Le bilan des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015 fait ressortir un montant de dépenses pour 44 000 euros pour 24 200 euros de recettes, soit un déficit de 19 800 euros.

Monsieur le Maire, compte tenu des éléments présentés, propose que les tarifs n'évoluent pas.

| Quotient familial | TAP 1h (1fois/Sem et occasionnel) | TAP 1h (2fois/Sem) | TAP 1h (3fois/Sem) |
|-------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|
| de 0 à 450        | 1 €                               | 0,90 €             | 0,80 €             |
| de 451 à 900      | 1,10 €                            | 1,00 €             | 0,90 €             |
| de 901 à 1 200    | 1,20 €                            | 1,10 €             | 1 €                |
| de 1201 à 1500    | 1,30 €                            | 1,20 €             | 1,10 €             |
| > à 1500          | 1,40 €                            | 1,30 €             | 1,20 €             |

Le Conseil municipal approuve le maintien des tarifs en vigueur.

**Délibération n° 2015-05-03 : Bilan de la pause méridienne et tarifs**

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

Monsieur le Maire expose :

Le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2014-2015 fait ressortir un montant de dépenses pour 99 750 € et de recettes pour 67 000 €.

Le déficit est donc de 29 750 € pour un total de 17300 repas servis, soit un déficit de 1,72 € par repas.

M. le Maire, compte tenu des éléments présentés, propose de mettre en place une tarification sur la base de quotients familiaux, comme suit :

| Quotient familial | Prix d'un repas enfant |
|-------------------|------------------------|
| de 0 à 450        | 3,80 €                 |
| de 451 à 900      | 3,95 €                 |
| de 901 à 1 200    | 4,10 €                 |
| de 1201 à 1500    | 4,20 €                 |
| > à 1500          | 4,30 €                 |

Le Conseil municipal approuve l'application de nouveaux quotients familiaux et les nouveaux tarifs qui prendront effet à compter du 31 août 2015.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du 31 mars 2015,

**Monsieur le Maire expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, et un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles en raison de l'inscription, de l'agent sur le tableau d'avancement de grade, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :**

| <b>CADRES OU EMPLOIS PERMANENTS</b>                               | <b>CATEGORIE</b> | <b>EFFECTIF</b> | <b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures)</b> |
|---|------------------|-----------------|--|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                     |                  |                 |  |
| Attaché   | A                | 1               | 35 heures  |
| Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>e</sup> classe | C                | 1               | 31,03 heures   |
| Adjoint administratif territorial 2 <sup>e</sup> classe           | C                | 1               | 35 heures  |
| Adjoint administratif territorial 2 <sup>e</sup> classe           | C                | 1               | 18,5 heures  |

|   |   |   |           |
|---|---|---|-----------|
| <b>FILIERE<br/>TECHNIQUE</b>  |   |   |           |
| <i>Service technique</i>  |   |   |           |
| Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe                      | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe                       | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe                     | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe                     | C | 1 | 35 heures |
| <i>Service entretien</i>  |   |   |           |
| Adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe                     | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe                     | C | 1 | 28 heures |
| <i>Service périscolaire</i>   |   |   |           |
| Adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe                     | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe                     | C | 1 | 32 heures |
| Adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe                     | C | 1 | 24 heures |
| Adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> classe                     | C | 1 | 16 heures |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>  |   |   |           |
| Agent spécialisé principal 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles | C | 1 | 33 heures |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>  |   |   |           |

|  |   |                  |                  |
|--|---|------------------|------------------|
| Adjoint territorial<br>d'animation 2 <sup>e</sup> classe | C | 1                | 20 heures        |
| <b>TOTAL</b>   |   | <b>16 agents</b> | <b>13,79 ETP</b> |

| <b>CADRES OU<br/>EMPLOIS<br/>NON<br/>PERMANENTS</b>   | <b>CATEGORIE</b> | <b>EFFECTIF</b> | <b>MOTIFS</b>  |
|---|------------------|-----------------|--|
| <b>FILIERE<br/>ADMINISTRATIVE</b><br><br>Adjoint administratif<br>territorial 2 <sup>e</sup> classe   | C                | 1               | Besoin occasionnel (remplacement<br>d'un agent en arrêt maladie)                 |
| <b>FILIERE<br/>TECHNIQUE</b><br><br><i>Service technique</i><br><br>Adjoint technique<br>territorial 2 <sup>e</sup> classe<br><br><i>Service entretien</i><br><br>Adjoint technique<br>principal 2 <sup>e</sup> classe<br><br><i>Service périscolaire</i><br><br>Adjoint technique<br>territorial 2 <sup>e</sup> classe | C                | 1               | Besoin saisonnier ou surcroît d'activités<br>(entretien des espaces verts, etc.) |
|   | C                | 1               | Besoin occasionnel (remplacement<br>d'un agent en arrêt maladie)                 |
|   | C                | 1               | Besoin occasionnel (remplacement<br>d'un agent en arrêt maladie)                 |
| <b>FILIERE SOCIALE</b><br><br>Agent spécialisé<br>principal 2 <sup>e</sup> classe<br>des écoles maternelles   | C                | 1               | Besoin occasionnel (remplacement<br>d'un agent en arrêt maladie)                 |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de St Martin du Fouilloux, chapitre 012.

**Délibération n° 2015-05-05** : Vente de Maison sise 3 rue de la Liberté à Mme Denise MICHAUT

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de vendre la maison d'habitation située 3 rue de la Liberté, dont les références cadastrales sont section C2384, d'une superficie de 3 ares et 4 centiares, comprenant au rez-de-chaussée un séjour, un salon, une cuisine, une salle de bains-wc et un débarras ; à l'étage trois chambres et un wc.

Le prix de cession est de 105 000 euros, hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur est Madame Denise, Irène MICHAUT, née le 6 mars 1951 à Yaounde (Cameroun), domiciliée 2 rue de la Meignanne à Angers.

L'étude chargée de la vente est celle de Me BRECHETEAU.

**Monsieur le Maire propose** d'approuver cette cession.

**Le Conseil municipal approuve et autorise le Maire, ou à un adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.**

**Délibération n° 2015-05-06** : Demande de subvention à Angers Loire Métropole

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que différents aménagements de la voirie apparaissent indispensables au titre de la sécurité et l'accessibilité des usagers, notamment la création d'une voie verte, Chemin des Ecoliers. L'objectif est de faciliter l'accessibilité et la sécurité des abords de l'école Pierre Ménard, de façon à offrir aux enfants, et à leurs parents/familles/accompagnants, l'opportunité de venir à l'école à vélo, en bénéficiant d'un accès privilégié et sécurisé.

Considérant l'estimation faite pour les aménagements s'élevant à 21 029,90 € HT,

Considérant la possibilité de solliciter auprès d'Angers Loire Métropole un fonds de concours relatif aux voies vertes cyclables 2015, dans la mesure où ce projet a pour objet de promouvoir l'usage du vélo sur un trajet utilitaire, tout en contribuant, à son échelle, au développement du réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte l'estimation des travaux d'aménagement de la voie verte Chemin des Ecoliers, qui s'élève à 21 029,90 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter le fonds de concours auprès d'Angers Loire Métropole,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2015

|  |
|--|
| Délibération n° 2015-05-07 : Aménagement de « La Moinerie » - Modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et modalités de mise à disposition du bilan |
|--|

Pour : 19

Contre :

Abstention :

**Madame Emmanuelle COLONNA, 1<sup>re</sup> Adjointe, expose :**

Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la commune de Saint Martin du Fouilloux envisage d'urbaniser progressivement le secteur de la Moinerie situé au Sud-Est du bourg.

L'objectif de la commune est d'y aménager un quartier d'habitat de qualité, conforme aux attentes du Programme Local de l'Habitat, notamment en matière de densité, de mixité sociale et de respect de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 avril 2013, ont été précisés les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) devant permettre cet aménagement.

Par délibération en date du 15 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé le bilan de cette concertation et prononcé sa clôture.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 et de la rubrique n°33 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création de la Z.A.C. doit faire l'objet d'une étude d'impact.

En l'espèce, une étude d'impact a été réalisée en 2012 concernant le précédent projet d'aménagement dit « du Chemin Breton », qui portait sur 18 hectares. Celui-ci avait fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 31 mai 2012 qui pointait des insuffisances de l'étude d'impact, en particulier sur le volet lié à la prise en compte des zones humides. Ainsi, afin de réduire les impacts sur l'environnement et suite aux évolutions réglementaires, le périmètre du projet a donc été réduit à 8 hectares. Par ailleurs, le périmètre inclut désormais la partie centrale du chemin Breton et les bassins de lagunage situés au Nord-Est de ce chemin.

C'est sur ce projet que l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis le 17 avril 2015. Il précise que ce nouveau projet de Z.A.C. apparaît mieux dimensionné au regard des documents de planification du territoire et prend mieux en compte les enjeux environnementaux.

Bien que ce projet de Z.A.C. soit indépendant de celui dit « de la Z.A.C. du Chemin Breton » présenté en 2012, le socle des études environnementales est commun. Dès lors, l'autorité environnementale se félicite que la refonte du projet se soit accompagnée d'une démarche itérative aboutissant à l'évitement des impacts les plus importants.

Ainsi, les principales remarques émises lors du précédent avis sont levées, notamment en ce qui concerne la prise en compte des zones humides, le dimensionnement et le rythme de production de logements au regard des objectifs du SCoT.

A ce stade, la prise en compte de l'environnement apparaît satisfaisante. Cependant, des incertitudes demeurent sur certaines thématiques (déplacements, bruit) et il conviendra d'enrichir l'étude d'impact lors des phases ultérieures de la procédure.

Au titre de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, il est en conséquence proposé de mettre à disposition du public le dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet qui sera incluse au dossier de création de la Z.A.C. ainsi que l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet et, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet.

Cette mise à disposition est prévue en Mairie de Saint Martin du Fouilloux, du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 15 juin 2015 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public soit :

- Le lundi de 13h30 à 18h,
- Le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h,
- Le mercredi et le jeudi de 13h30 à 18h,
- Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Un registre d'observations sera également tenu à la disposition du public, en Mairie, durant cette même période.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sera publié un avis qui fixe :

- La date à compter de laquelle le dossier, comprenant les éléments précédemment mentionnés, sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté,
- Les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cet avis sera publié par voie d'affichage sur les lieux du projet, à la Mairie, et dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et sur le site Internet de la collectivité.

Un bilan de cette mise à disposition sera établi préalablement à l'approbation du dossier de création de la Z.A.C. Le bilan sera tenu à la disposition du public, en Mairie, pendant un délai de 15 jours à compter de l'exécution de la délibération approuvant ledit bilan.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et du bilan de cette mise à disposition.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-1, R.122-11-I et la rubrique 33 de l'annexe à l'article R.122-2,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-2,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2013 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2015 approuvant le bilan de la concertation et prononçant sa clôture,



**Vu** l'étude d'impact,

**Vu** l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 17 avril 2015,

- **Approuve** les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future Z.A.C. dite de la Moinerie, selon les modalités présentées par Madame la Première Adjointe,

- **Approuve** les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future Z.A.C. dite de la Moinerie, selon les modalités présentées par Monsieur le Maire.

**Délibération n° 2015-05-08** : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

VU l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Monsieur André LEBLOND expose :

La commune de Saint Martin du Fouilloux par délibération du Conseil municipal décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante, Chemin des Ecoliers :

Réparation du réseau de l'éclairage public

- montant de la dépense : 1 608,16 euros HT

- taux du fonds de concours : 75 %

- montant du fond de concours à verser au SIEMML : 1 206,12 euros HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du SIEMML, le Maire de la commune de Saint Martin du Fouilloux, le Comptable de la commune de Saint Martin du Fouilloux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

---

Pour extrait certifié conforme, affiché le 20 mai 2015.

**François JAUNAIT, Maire**